

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
Délibération n°14

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE VALLOUISE

Monsieur le maire expose au conseil qu'à l'issue de l'étude de Programmation technique et architecturale relative à la réhabilitation de l'école de Vallouise, il apparaît que certaines dispositions du PLU de Vallouise doivent être modifiées afin de permettre la réalisation de ce projet.

Les changements envisagés, portant sur la modification de l'article 5.1 des dispositions générales du règlement du PLU et sur la suppression des emplacements réservés n°9 et 10, n'emportent pas de transformation significative du PLU et ne nécessitent donc qu'une procédure de modification du PLU, visée aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire expose que l'ATELIER CHADO, sollicité par la commune sur la réalisation d'une « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une procédure de modification du PLU de Vallouise » a proposé une offre pour un montant de 4 500 € HT (5 400.00 € TTC).

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de prestations intellectuelles.

- Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants ;
- Vu** le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer le marché public portant sur une « *mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une procédure de modification du PLU de Vallouise* » avec l'ATELIER CHADO pour un montant de 4 500 € HT (5 400.00 € TTC) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2024 de la collectivité (budget principal) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales